



N°DEC24_064

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_064 - Avenant au bail professionnel de Mme LEJEUNE concernant le local sis 3 rue du Plessis Bouchard

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°24.018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2023.159 du 14 décembre 2023 portant signature d'un bail professionnel avec Madame LEJEUNE Marie pour un local dans le Cabinet Médical sis 3 rue du Plessis Bouchard,

Considérant l'acquisition des locaux hébergeant actuellement un centre médical,

Considérant l'intérêt de la Commune à développer et pérenniser l'accès aux soins de proximité,

Considérant la nécessité au locataire de verser à la Commune un dépôt de garantie en cas d'éventuel dommage,

Considérant la modification du montant du dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer hors charges,

DECIDE de signer avec Madame LEJEUNE Marie l'avenant au bail professionnel du local sis 3 rue du Plessis Bouchard,

PRECISE que le dépôt de garantie mentionné dans le bail ne sera pas effectif et laissera place à celui stipulé dans l'avenant d'un montant de 277,58 €.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 7 mai 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire



Mis en ligne sur le site de la ville le : 24/05/2024